

Intervention parlementaire. Réponse de Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 193-2019
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.241

Déposée le : 27.08.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)



Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 51/2020 du 22 janvier 2020
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture et de la culture
Classification : –

Ecolages excessifs pour les titulaires d'une maturité professionnelle qui empruntent la passerelle DUBS

Sur la base d'une ordonnance fédérale du 2 février 2011 ([RS 413.14](#)), un examen complémentaire permet aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux hautes écoles universitaires¹.

Cet examen complémentaire a lieu à l'issue d'une formation spécifique imaginée par le professeur Rolf DUBS de Saint-Gall.

La passerelle DUBS est une formation de culture générale portant sur cinq disciplines : l'une des trois langues nationales, une deuxième langue nationale ou l'anglais, les mathématiques, les sciences expérimentales et les sciences humaines. Cette formation s'adresse ainsi aux titulaires d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée qui souhaitent poursuivre leurs études dans une Haute école pédagogique, une université ou une école polytechnique fédérale.

Cette passerelle rencontre un succès grandissant. Si 148 titulaires d'une maturité professionnelle ont passé avec succès l'examen final de la passerelle DUBS en 2005, ils étaient 1003 à obtenir le précieux sésame en 2018.

De nombreux cantons suisses – dont Berne – organisent les cours permettant de passer l'examen final de cette passerelle dans l'une ou plusieurs de leurs écoles publiques ou privées du degré secondaire II. Dans la partie alémanique de notre canton, c'est la « Berner Maturitätsschule für Erwachsene » qui est chargée de cette formation. Les francophones de notre canton se rendent au Gymnase français de Bienne pour la suivre.

Si la durée de la formation et l'enseignement préparatoire prodigué sont assez semblables d'un canton à l'autre, de très grandes différences apparaissent au niveau des écolages perçus.

A titre d'exemple, le canton de Fribourg prélève 1200 francs d'écolage annuel, le Tessin 2000 francs, Berne 3200 francs (1600 francs par semestre et 150 francs de frais d'inscription aux examens), le Valais aucun (avec toutefois 200 d'inscription pour les examens), pas plus que Zurich pour les personnes domiciliées depuis deux ans au moins dans ce canton. Les cantons de AR, GL, GR, SH et SZ prennent en charge l'écolage de leurs habitants qui fréquentent la « Kantonale Maturitätsschule für Erwachsene » du canton de Zurich.

Certaines écoles privées encaissent des écolages de plus de 10 000 francs pour préparer à cet examen.

En comparaison intercantonale, les écolages prélevés par notre canton pour suivre les cours de la passerelle DUBS dans les écoles publiques sont élevés, voire très élevés. Cette situation défavorise les titulaires bernois d'une maturité professionnelle qui aimeraient poursuivre leurs études dans une Université, une Ecole polytechnique fédérale ou une Haute école pédagogique. Cet écolage élevé constitue également un frein à l'ascension sociale des jeunes qui choisissent la formation duale (apprentissage professionnel) pour s'intégrer dans le monde du travail d'une manière qui correspond à leurs aspirations.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les écolages prélevés par les différents cantons suisses auprès des titulaires d'une maturité professionnelle habitant sur leur territoire qui suivent la passerelle DUBS ?
2. Combien de titulaires d'une maturité professionnelle obtenue dans notre canton et y résidant ont fréquenté la passerelle DUBS au cours des cinq dernières années, notamment à la « Berner Maturitätsschule für Erwachsene » et au Gymnase français de Bienne ?
3. Quel est le taux de couverture des charges par les écolages et les frais d'inscription aux examens dans les classes de la passerelle DUBS ?
4. Le Conseil-exécutif estime-t-il adéquat l'écolage prélevé auprès des titulaires d'une maturité professionnelle domiciliés dans notre canton qui suivent les cours de la passerelle DUBS ?
5. Le Conseil-exécutif est-il disposé à réduire l'écolage prélevé auprès des titulaires d'une maturité professionnelle domiciliés dans notre canton qui suivent les cours de la passerelle DUBS ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le système de formation suisse est perméable. Ainsi, les personnes qui ont effectué un apprentissage suivi d'une maturité professionnelle peuvent accéder aux études universitaires après avoir suivi un cours passerelle à temps partiel pendant un an (passerelle Dubs) et réussi un examen complémentaire. Les titulaires d'une maturité spécialisée bénéficient aussi de cette possibilité. A l'inverse, les détenteurs et détentrices d'une maturité gymnasiale peuvent accéder aux études en haute école spécialisée après avoir effectué une année de pratique, une passerelle ou un cours préparatoire.

Les formations du degré secondaire II sont gratuites. Seuls les moyens d'enseignement et des manifestations scolaires particulières sont sources de frais. En revanche, des écolages sont perçus pour les passerelles scolaires suivies à l'issue d'une formation au degré secondaire II dans le but de se réorienter. L'auteur de l'interpellation soulève la question du montant de ces écolages.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions qui lui ont été posées :

Question 1

Le tableau suivant compare les écolages perçus dans différents cantons :

Canton	Ecolages en CHF/an
Argovie	2000.00
Bâle	3000.00
Berne	3200.00
Fribourg	1200.00
Lucerne	1260.00
Neuchâtel	3200.00
Soleure	2000.00
Vaud	720.00
Valais	0.00
Zurich	0.00

Il est vrai que le canton de Berne, à l'instar du canton de Neuchâtel, facture les écolages les plus élevés pour la fréquentation de la passerelle permettant aux titulaires d'une maturité professionnelle ou spécialisée d'accéder aux études universitaires. Toutefois, le coût des moyens d'enseignement, qui varie grandement d'un canton à l'autre, n'est pas pris en compte dans le tableau ci-dessus. D'après nos recherches, les moyens d'enseignement coûtent entre 250 et 2200 francs dans les cantons dans lesquels cette information a pu être recueillie.

Question 2

Le tableau ci-après présente le nombre d'élèves qui effectuent la passerelle à la Berner Maturitätsschule für Erwachsene (BME) ou au Gymnase français de Bienne (GFB). Distinction est faite entre les élèves bernois (BE) et les élèves extracantonaux (EC).

Ecole	AS 2018-2019		AS 2017-2018		AS 2016-2017		AS 2015-2016		AS 2014-2015		AS 2013-2014	
	BE	EC	BE	EC	BE	EC	BE	EC	BE	EC	BE	EC
BME	107	0	115	1	103	0	121	10	131	23	117	19
GFB	19	49	15	39	29	36	29	42	40	49	15	27

Question 3

A l'instar des autres filières de formation (p. ex. maturité professionnelle ou gymnasiale), les taxes d'examen sont fixées de sorte à couvrir l'indemnisation des experts et expertes aux examens. Les frais de direction, de gestion, de personnel et de matériel par élève de la passerelle s'élèvent à environ 8500 francs. Les charges liées aux bâtiments ne sont pas prises en compte ; elles se montent à environ 2000 francs par élève. Au total, les coûts par élève équivalent donc à environ 10 500 francs. Dès lors, les écolages d'un montant de 3200 francs couvrent environ 30 pour cent des coûts.

Question 4

La comparaison avec d'autres cantons montre que les écolages prélevés par le canton de Berne pour la passerelle ne sont pas démesurés. Les écarts cantonaux s'expliquent par des traditions différentes dans le domaine des écolages.

Question 5

Le Conseil-exécutif ne voit aucune raison de réduire les écolages perçus pour la passerelle Dubs. Même s'ils se montent à 3200 francs, la formation reste attrayante. Celle-ci a par ailleurs été conçue de telle sorte à pouvoir être suivie en parallèle à une activité rémunérée à temps partiel. Le montant des écolages est acceptable par rapport à ceux perçus pour d'autres formations continues et les personnes qui souhaitent se réorienter doivent prendre cette décision de manière réfléchie. De plus, si le montant des écolages perçus pour la passerelle Dubs était par exemple réduit de moitié, le canton perdrait entre 200 000 et 280 000 francs de recettes en fonction du nombre d'élèves. Etant donné que les écolages pour les autres formations passerelles (passerelle vers les filières d'études techniques dans les hautes écoles spécialisées ou année propédeutique en arts visuels) devraient alors aussi être réduits pour des questions d'égalité de traitement, le canton perdrait entre 100 000 et 140 000 francs supplémentaires de recettes.

Destinataire

- Grand Conseil